

- De l'opérateur en charge du suivi animation des plans de sauvegarde.

- Le comité technique

Cette instance, pilotée par la Ville de Wittenheim, aura en charge le suivi de la conduite opérationnelle de la mission. Le diagnostic, les préconisations opérationnelles et la feuille de route pour la fin de la mission d'étude-actions devront être présentés en comité technique pour préparer les propositions qui seront ensuite soumises à la validation de la commission d'élaboration des plans de sauvegarde.

Il se réunira en amont de chaque réunion du comité de pilotage et au moins trois fois par an.

Ce comité sera composé :

- Des représentants des services de la Ville de Wittenheim ;
- Des représentants des services de m2A et notamment le service Habitat et renouvellement urbain ;
- De l'agence d'urbanisme de la région mulhousienne ;
- Des partenaires financeurs de l'opération ;
- De l'opérateur en charge de l'étude-actions.

Le comité technique pourra être élargi à d'autres partenaires qui pourront apporter une quelconque expertise sur le sujet.

- Des réunions de suivi

Des réunions de suivi seront à prévoir régulièrement (au moins une fois par mois) avec le maître d'ouvrage pour le bon déroulement de la mission.

Page 22 sur 28

2. Livrables

Les préparations et comptes rendus de l'ensemble des réunions, comités techniques et commission d'élaboration seront assurés par l'opérateur. Ce dernier transmettra quinze (15) jours avant chaque séance un ordre du jour et un support de présentation qui feront l'objet d'un échange avec la maîtrise d'ouvrage pour apporter les corrections et adaptations nécessaires. Les comptes rendus seront transmis par le prestataire dix (10) jours au plus tard après chaque séance.

Document Nature et nombre Instance Délai pour remise

Planning de la mission Format numérique Démarrage de la mission

Tableau de suivi de l'opération : support des réunions de suivi

Format numérique Réunion de suivi / comité technique

1 semaine avant la réunion de suivi

15 jours avant le comité technique

Diaporamas projetés lors des instances de pilotage

Exemplaires papiers + format numérique Chacune

15 jours avant l'instance concernée en format numérique pour avis maître d'ouvrage

Comptes rendus des instances, réunions de suivi

Format numérique Chacune 10 jours après

Diagnostic complet avec les orientations opérationnelles

Exemplaires papiers + format numérique

Commission d'élaboration

15 jours avant l'instance concernée en format numérique pour avis maître d'ouvrage

Document stratégique affinant la stratégie opérationnelle retenue

Exemplaires papiers + format numérique

Commission d'élaboration

15 jours avant l'instance concernée en format numérique pour avis maître d'ouvrage

Article 11 : Modalités d'exécution pour le suivi animation des plans de sauvegarde

1. Pilotage de la mission

1.1. Maîtrise d'ouvrage

Identité du maître d'ouvrage : Commune de Wittenheim

Adresse : Place des Malgré-Nous – 68270 WITTENHEIM

N° de téléphone : 03.89.52.85.10

Personne en charge du dossier : Pauline CUENÉ

Page 23 sur 28

1.2. Les instances de validation et de suivi

- La commission des plans de sauvegarde

Cette commission, instituée par arrêté préfectoral, vise à restituer et à valider le bilan de l'année de suivi-animation des plans de sauvegarde des copropriétés La Forêt 1 et 2. Elle arrête la stratégie opérationnelle à mettre en œuvre pour l'année à venir. De plus, elle assure la cohérence des actions, suit leur mise en œuvre et, s'il y a lieu, réajuste ou réoriente les actions engagées vis-à-vis des copropriétés (stratégie opérationnelle, formalisation ou révision des outils et des méthodes d'intervention, etc.).

Cette commission se tient à minima en début de mission et à l'issue de chaque année de suivi animation.

Sa composition est définie dans les arrêtés préfectoraux.

L'opérateur en charge du suivi-animation, membre de la commission, devra préparer l'ordre du jour, établir un support de présentation, animer la réunion et réaliser les comptes rendus des comités. Les convocations seront à l'initiative de l'Etat. Les documents préparatoires aux réunions seront transmis au maître d'ouvrage 15 jours avant la commission. Les comptes rendus seront transmis au maître d'ouvrage 10 jours après la réunion.

- Le comité technique de suivi des plans de sauvegarde

Le comité technique assure la coordination opérationnelle et la mise en œuvre des actions conduites vis-à-vis de la copropriété et prépare les décisions des commissions des plans de sauvegarde. Il permet également d'analyser les points de blocage et d'en dégager des propositions de stratégie.

Il se réunira en amont de chaque réunion du comité de pilotage et au moins trois fois par an.

Il est piloté par la Ville de Wittenheim et sera composé :

- Des représentants des services de la Ville de Wittenheim ;
- Des représentants des services de m2A et notamment le service Habitat et renouvellement urbain ;
- De l'agence d'urbanisme de la région mulhousienne ;
- Des partenaires financeurs de l'opération ;
- De l'opérateur en charge de l'étude-actions.

Le comité technique pourra être élargi à d'autres partenaires qui pourront apporter une expertise sur le sujet.

L'opérateur en charge du suivi-animation, membre du comité technique, devra préparer l'ordre du jour, présenter les points clés d'avancement, présenter le suivi de réalisation des objectifs inscrits dans la convention et réaliser les comptes rendus des comités. Les documents préparatoires seront transmis au maître d'ouvrage 15 jours avant le comité technique et les comptes rendus seront transmis 10 jours après la réunion.

- Les commissions thématiques relatives aux plans de sauvegarde

Les commissions thématiques sont destinées à organiser, mettre en cohérence et évaluer les actions des différents partenaires des plans de sauvegarde (travaux, gestion financière et juridique, suivi social, etc.).

Page 24 sur 28

A cette fin, des outils de suivi et de liaison des actions portant sur la copropriété devront être formalisés entre les différents partenaires, par exemple pour le suivi des financements travaux, des mesures sociales de type FSL, ASLL, des réunions impayés, etc.

La phase d'étude actions permettra de déterminer les commissions à déployer dans le cadre des plans de sauvegarde ainsi que les membres à y associer.

Les commissions thématiques auront lieu trimestriellement. En fonction des besoins organisationnels, de nouvelles commissions pourront être constituées.

L'opérateur sera chargé de préparer, d'animer les différentes commissions thématiques, en lien avec le maître d'ouvrage, de rédiger les comptes rendus de ces commissions et d'en assurer le suivi effectif.

- Des réunions de suivi

Des réunions de suivi seront à prévoir régulièrement (au moins une fois par mois) avec le maître d'ouvrage pour le bon déroulement de la mission.

2. Evaluation de la mission

Le prestataire remettra pour chaque copropriété accompagnée :

- Trimestriellement

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, l'opérateur devra réaliser un bilan trimestriel comprenant les éléments suivants :

- Le bilan du dernier trimestre concernant les indicateurs de suivi des copropriétés ;
- Le tableau de bord de suivi de la mission et les supports des réunions de suivi avec le maître d'ouvrage.

- Bilan annuel

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme.

Il sera validé à l'occasion de la commission des plans de sauvegarde. Il fait notamment état des éléments suivants :

- Analyse des indicateurs de résultats sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Plan de financement et état des engagements financiers des différents partenaires ;
- Bilan des programmes de travaux proposés par les équipes de maîtrise d'œuvre et ceux retenus en assemblée générale ;
- Impact sur le redressement et la gestion de la copropriété ;
- Impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- Difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs, sociaux et financiers ;
- Solvabilisation des copropriétaires ;
- Mise en cohérence des différentes interventions et de leurs priorités ;
- Points de blocage ;

Page 25 sur 28

- Proposition de mesures pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention.

Les différents aspects du redressement et de la gestion de la copropriété seront mis en valeur.

La collectivité attend de l'opérateur qu'il établisse le bilan annuel de l'opération.

- Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté en comité de pilotage en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs, exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre et présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Fournir un récapitulatif des opérations financées avec la nature, le montant des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues ;
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives, sociales) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires/locataires/acteurs de l'habitat, coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre le maître d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Recenser les solutions mises en œuvre ;
- Le cas échéant, établir un bilan des consommations énergétiques avant la réalisation des travaux et si possible au terme de la première année suivant la réalisation des travaux ; comparatif des gains de consommation par rapport aux gains de consommations théoriques indiqués dans le DPE ;
- Apprécier objectivement l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale ;
- Expliquer les écarts entre les effets attendus et les résultats obtenus ;
- Mettre en avant les facteurs de succès, les difficultés dans la mise en œuvre du dispositif, l'efficacité des conditions de mise en œuvre du dispositif ;
- Etudier l'adaptation des volumes budgétaires dédiés à l'opération ;
- Analyser la satisfaction des partenaires et des bénéficiaires.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Les préconisations peuvent porter sur :

- Les perspectives de l'après plans de sauvegarde (poursuite ou réorientation) avec d'éventuelles évolutions des leviers d'actions déployés et une redéfinition des objectifs ;

27

- Des préconisations sur les conditions de mise en œuvre et l'organisation opérationnelle : modalités de conduite du projet, méthodologie, etc. ;
- Des propositions d'indicateurs de suivi à mettre en place pour améliorer l'évaluation en continu et mesurer l'impact des nouvelles orientations proposées.

Page 26 sur 28

La collectivité attend de l'opérateur qu'il établisse le rapport d'évaluation de l'opération regroupant le bilan final, les tableaux de bord et l'évaluation de l'impact du dispositif.

Les données recueillies ne pourront être diffusées sans l'accord du pouvoir adjudicateur.

3. Rendu de la mission

L'opérateur remettra :

- Annuellement :

o Le bilan de l'année écoulée concernant le suivi et l'animation des Plans de sauvegarde et du suivi-animation des copropriétés La Forêt 1 et 2 ;

o Le programme prévisionnel de l'année suivante pour chaque copropriété ;

o Les supports de communication réalisés ;

o Les supports de formation réalisés.

- Trimestriellement :

o Le tableau de bord de mise en œuvre du dispositif, support des réunions de suivi avec le maître d'ouvrage.

Les documents demandés seront transmis au maître d'ouvrage 15 jours avant la fin de l'année pour les documents annuels et 15 jours avant la réunion de suivi pour les documents trimestriels.

Les documents seront remis en trois exemplaires papiers.

Un exemplaire sous format informatique sera également remis sur support clé USB :

- Au format Microsoft (PC) Word pour les documents textes ;

- Au format Microsoft (PC) Excel pour les graphiques et tableaux ;

- Au format PDF pour les cartes et les illustrations ;

- Un document au format PDF mis en page de la totalité du rapport annuel et final de la mission de suivi-animation des plans de sauvegarde.

Aucune publication ou communication ne pourra être effectuée sans autorisation préalable de la Ville de Wittenheim.

Article 12 : Compétences requises

La proposition devra faire apparaître en détail les intervenants ainsi que leurs références.

L'équipe de suivi-animation sera composée de personnes possédant les compétences et une expérience avérée dans les domaines suivants :

- Connaissance des politiques publiques à destination des copropriétés,

- Animation, coordination et suivi d'un dispositif public d'intervention sur l'habitat privé mobilisant de nombreux partenaires publics, privés, copropriétaires et occupants d'une copropriété,

- Technique du bâtiment et de rénovation des logements en copropriété,

Page 27 sur 28

- Fonctionnement et accompagnement juridique et financier d'une copropriété en difficulté (syndic, conseil syndical),

- Economie sociale et familiale pour le suivi et l'accompagnement des ménages en difficulté,

- Management et ingénierie de pilotage de projet complexe,

- Ingénierie juridique, sociale, technique, financière et administrative au redressement de copropriétés en difficulté,

- Architecturale et paysagère dans la rénovation d'un ensemble immobilier.

L'opérateur devra justifier de la composition de son équipe de suivi-animation de manière détaillée (nombre d'ETP dédiés, références et expériences acquises) et de la répartition des missions entre ces ETP.

Le cas échéant, l'opérateur peut prévoir de sous-traiter certaines missions à un bureau d'étude. La proposition présentera le cas échéant les références du bureau d'étude sur des dossiers similaires.

Le candidat devra indiquer dans son offre la composition de l'équipe en charge du suivi-animation à laquelle il précisera les éléments suivants :

> L'organisation de l'équipe, dont le chef de projet qui sera l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage ;

> Le CV des membres de l'équipe mentionnant l'expérience professionnelle de chacun dans les domaines de compétences cités précédemment, ainsi que le nombre d'heures et de journées allouées à la mission par semaine ;

> Les moyens techniques à sa disposition.

Article 13 – Moyens mis à disposition de l'opérateur

1. Transmission des documents

La Ville de Wittenheim mettra à disposition de l'opérateur les documents nécessaires à la bonne compréhension et réalisation de l'opération et notamment :

- L'étude pré-opérationnelle copropriétés fragiles de m2A ;
- Les arrêtés préfectoraux relatifs aux commissions d'élaboration des plans de sauvegarde ;
- L'audit comptable et financier de l'ASL ;
- L'étude urbaine réalisée dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU.

2. Référents

Dans le cadre du suivi, la Ville de Wittenheim désignera un référent au suivi global de l'animation des plans de sauvegarde assurant un lien privilégié avec l'opérateur. Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage transmettra les coordonnées de l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire.

Article 14 – Propriété des documents et discrétion

Page 28 sur 28

Le prestataire est tenu de tenir confidentiels tous les renseignements et documents communiqués par le pouvoir adjudicateur.

Ces renseignements et documents ne pourront être communiqués sans autorisation à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

L'ensemble des documents et données recueillis devront être transmis à la Ville de Wittenheim qui en sera propriétaire, ainsi qu'à l'Anah en cas de co-financement. __

Annexe 2 :**Logotype de la Banque des territoires groupe Caisse des Dépôts**

- Le logo identitaire est le bloc-marque



Sa hauteur minimum : 13 mm du haut au bas de l'hexagone.
 Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
 Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

- Il existe un autre format : le logo carré



Sa longueur minimum : 20 mm (du G de GROUPE au S de DÉPÔTS).
 Son espace de protection : il est intégré dans le logo (filet) et doit impérativement être respecté.
 Il ne doit être ni altéré, ni déformé. C'est un ensemble immuable.

Annexe 3 : Budget de l'Étude et pourcentage de financement des différents partenaires du Bénéficiaire

- Etude action – copropriétés La Foret 1 et 2 à Wittenheim

Coût de l'étude HT : 217 400 €

Coût de l'étude TTC : 260 880 €

Subvention Anah (50%) : 101 000 €

Subvention Banque des territoires (25%) : 50 000 €

Reste à charge (sur le TTC) – Ville de Wittenheim : 109 880 €

POINT 20 - CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL (CSC COREAL) - AVENANT FINANCIER 2021/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, réuni le 23 novembre 2018, a approuvé les termes de la convention attributive de subvention pour le CSC CoRéal portant sur les années 2019-2021, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Il s'agit des subventions destinées à accompagner les activités de l'association ainsi que les projets en faveur de la jeunesse développés sur la commune. Les projets inscrits dans le Contrat de Ville feront l'objet d'une délibération spécifique.

Par ailleurs, la Ville souhaite poursuivre son soutien à la structure, pour permettre de répondre aux enjeux inhérents à son développement et à ses nouveaux projets, notamment dans le cadre du projet social 2021-2023.

Le soutien de la Ville tient également compte des enjeux financiers liés à la crise sanitaire.

Après examen des demandes de subventions formulées par le CSC CoRéal, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association une subvention de 246 986 €.

Monsieur Antoine HOMÉ, Mesdames Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI et Ouijdane ANOU ne prennent pas part au débat ni au vote, compte tenu de leur implication dans l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 213 à 215,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ledit avenant avec le CSC CoRéal.

AVENANT FINANCIER 2021/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2021,

D'une part, et

Le Centre SocioCulturel CoRéal représenté par son Président Monsieur Samir HAIDA, ayant son siège 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à WITTENHEIM,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération du 23 novembre 2018 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention attributive de subvention portant sur la période 2019-2021,

VU la demande de subvention présentée par le Centre SocioCulturel CoRéal au titre de l'année 2021,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en vigueur conclue entre la Commune de Wittenheim et le Centre SocioCulturel CoRéal (CSC CoRéal) en précisant les subventions apportées par la Commune au CSC CoRéal au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction des demandes de subventions formulées par le CSC CoRéal, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2021 les subventions détaillées ci-après, pour un montant total de **246 986 €** (deux cent quarante-six mille neuf cent quatre-vingt-six euros), représentant 30 % du budget prévisionnel 2021 de l'association, estimé à **822 622 €**.

Fonctionnement général de l'association et actions en faveur des familles (imputation budgétaire 6574 025 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Soutien aux postes de permanents	146 936 €
Pilotage / Secrétariat / Comptabilité	
Agent d'entretien	
Référent familles	
Responsable animateur de rue	
animateur pré-adolescents	
Responsable ALSH	
Lieu d'Accueil Parents Enfants	
Soutien aux postes complémentaires	32 590 €
animateur de rue (assistant)	
animateur adultes et familles	
TOTAL	179 526 €

Actions en faveur de la jeunesse (imputation budgétaire 6574 422 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Mercredis, dont - projets - vacataires - fonctionnement - prestation de service	20 455 €
Vacances scolaires - fonctionnement (dont transport) - prestation de service	45 350 €
CLAS	195 €
TOTAL	66 000 €

Aide à l'investissement (imputation budgétaire 20421 025 – SOCIAL)

Objet	Montant BP
Achat matériel activités enfants	1 460 €
TOTAL	1 460 €

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2021 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM
L'Adjointe au Maire Déléguée

Pour le Centre Socioculturel CoRéal
Le Président

Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

Samir HAIDA

POINT 21 - REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A) - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) définit les règles à l'égard de la publicité, des enseignes et pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, nécessairement plus restrictives que le règlement national édicté par le Code de l'Environnement, peuvent être générales ou applicables à des zones spécifiques.

La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi ENE) a calqué la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP) sur celle des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Les RLP sont élaborés conformément aux dispositions qui régissent les PLU, soit les articles L153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme. Ils doivent être mis en conformité avec la loi ENE avant le 14 juillet 2022, sous peine de caducité.

La Loi ENE poursuit des objectifs de mise en valeur du paysage et de protection du cadre de vie, tout en affichant la nécessité de respecter la liberté d'expression, du commerce et de l'industrie.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 20 mai 2019, la compétence en matière de RLP a été transférée à m2A. Puis, en séance du 9 décembre 2019, le RLPi a été prescrit tout en définissant les modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec les acteurs concernés et le grand public.

Il a défini 6 objectifs auxquels devra répondre la nouvelle réglementation :

1. Améliorer la qualité du paysage urbain, résidentiel et d'activités, afin de renforcer l'attractivité résidentielle et économique de l'agglomération mulhousienne
2. Intégrer les enjeux du développement durable
3. Préserver la trame verte et bleue
4. Protéger les secteurs patrimoniaux
5. Renforcer l'attractivité des pôles commerciaux
6. Harmoniser la réglementation, notamment sur les axes structurants de l'agglomération

Conformément à la charte signée entre Mulhouse Alsace Agglomération et ses communes membres lors du transfert de compétences, ces dernières sont et seront étroitement associées à l'élaboration du futur règlement. Aussi, les communes ont été consultées individuellement afin de recenser leurs attentes. Elles ont également été réunies à trois reprises au sein du comité de pilotage du RLPi afin de co-construire la nouvelle réglementation.

Par ailleurs et en sus des séances de travail individuelles ou collectives avec les communes, Mulhouse Alsace Agglomération a rencontré les associations de protection de l'environnement, les professionnels de l'affichage, les représentants des commerçants et les Personnes Publiques Associées.

L'objectif étant que le projet, qui comprend un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes, soit le résultat d'un véritable travail de co-construction avec les communes, les associations et les professionnels concernés.

Selon les dispositions de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement, le RLPi est élaboré conformément à la procédure d'élaboration du PLUi.

Un débat sur les orientations du projet de RLPi doit donc être organisé au moins deux mois avant l'arrêt du projet, à la fois au sein du Conseil d'Agglomération de m2A et des Conseils municipaux des communes membres.

En l'espèce, les orientations proposées, qui seront intégrées au rapport de présentation, s'appuient sur le diagnostic qui a été conduit sur l'ensemble du territoire de m2A et présenté aux communes le 8 septembre 2020 et aux Personnes Publiques Associées le 19 janvier 2021.

Ce diagnostic, réalisé à l'échelle du territoire de l'agglomération mulhousienne :

- recense les enjeux paysagers, environnementaux, architecturaux ;
- identifie les secteurs à enjeux, en confrontant la situation sur le terrain avec les objectifs de l'agglomération en matière d'aménagement du territoire et le cadre réglementaire national et local ;
- met en évidence la conformité ou non de certains dispositifs avec la réglementation de la publicité ;
- propose des pistes d'action.

En effet, une analyse urbaine et paysagère du territoire a permis d'identifier des enjeux en matière de publicité et d'enseignes qui sont relatifs :

- à la préservation de la qualité paysagère du territoire de m2A, aussi bien au sein des espaces urbains, bâtis et habités que dans les espaces naturels, supports de biodiversité et d'aménités environnementales.

Le RLPi garantit cependant également la liberté d'expression des acteurs économiques qui doivent pouvoir communiquer sur leur offre de biens et de services pour pouvoir développer leurs activités.

Plusieurs types d'enjeux paysagers sont à noter, notamment au sein des espaces verts ou à proximité de lieux marqués par le patrimoine bâti (abords de monuments historiques, cités ouvrières...).

D'une manière plus générale, le diagnostic a rappelé que la publicité extérieure est une composante importante des paysages de notre territoire. Il fait le constat de la diversité des enjeux et des situations répertoriées, fruits de l'application de 10 réglementations différentes au sein de l'agglomération.

- à la mise en cohérence et à l'harmonisation de la réglementation en matière de publicités et d'enseignes, à l'échelle du territoire de l'agglomération mulhousienne.
- à l'adaptation des règles aux mutations en cours : celles d'un territoire en perpétuelle évolution, mais aussi celles liées aux récentes évolutions technologiques : à ce titre, la maîtrise du développement des dispositifs numériques constitue un enjeu.
- plus généralement à l'organisation du développement de la publicité extérieure afin de maîtriser son impact sur l'environnement urbain.

Par ailleurs et dans ce cadre, l'aspect réglementaire a été analysé sous deux angles :

- la réglementation nationale applicable sur le territoire, afin d'évaluer les incidences liées à l'appartenance ou non des communes membres à l'unité urbaine de Mulhouse et au seuil de 10 000 habitants ;
- la réglementation locale en vigueur, à travers l'analyse des 9 règlements locaux de publicité communaux existants. Cet examen a révélé dans certains cas une inadéquation des RLP avec la réalité urbaine mais également l'incidence positive de certaines dispositions locales en vigueur sur le paysage et le cadre de vie.

Cette analyse a également été complétée par des entretiens avec les communes pendant l'été 2019 et l'automne 2020. Riches d'enseignements, ils ont notamment permis de prendre connaissance de leurs attentes en matière de publicité.

Enfin, une analyse quantitative et qualitative des dispositifs existants a été réalisée. 2000 dispositifs ont été cartographiés, dont 1000 publicités. 3 dispositifs publicitaires sur 4 sont des scellés au sol et 1 sur 3 est de grand format (8 – 10 m²). Les types secteurs à préserver ont été identifiés : résidentiels notamment. Le diagnostic compare également les réglementations nationale et locale par typologie de dispositifs et par lieu d'implantation.

Le diagnostic a identifié plusieurs types d'enjeux paysagers, notamment au sein des espaces verts, qu'ils soient inscrits dans la trame urbaine ou périphérique ou encore dans des lieux marqués par le patrimoine bâti (abords de monuments historiques, cités ouvrières...).

D'une manière plus générale, il fait le constat de la diversité des enjeux et des situations répertoriées, fruits de l'application de 10 réglementations différentes au sein de l'agglomération.

Parallèlement, il relève qu'il existe également des traits communs aux RLP de l'agglomération, comme par exemple la limitation de la densité des dispositifs par l'utilisation d'une règle d'interdistance entre les panneaux publicitaires.

Enfin, en inventoriant les panneaux non conformes vis-à-vis de la réglementation nationale actuelle, il apporte aux communes les informations nécessaires à l'exercice de leur pouvoir de police en matière de publicités et d'enseignes

Les orientations proposées, qui seront intégrées au rapport de présentation, s'appuient sur le diagnostic qui a été conduit sur l'ensemble du territoire de m2A, présenté aux communes ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées. Le diagnostic et les enjeux identifiés ont permis de définir 5 orientations déclinées comme suit :

1. Préserver les identités paysagères de l'agglomération mulhousienne, qu'elles soient naturelles ou bâties

1.1. Protéger les espaces verts et patrimoniaux, les entrées de Ville, les voies d'eau et les quartiers d'habitation remarquables.

L'Agglomération mulhousienne s'est donnée pour objectif de préserver et de conforter l'environnement naturel et paysager de l'agglomération. C'est pourquoi, une attention toute particulière sera portée à la protection des espaces à forte valeur en la matière et considérés comme sensibles : il s'agit des abords des monuments historiques ou remarquables, des voies d'eau, des espaces verts et naturels et plus largement des quartiers résidentiels considérés comme remarquables.

Par ailleurs, les entrées d'agglomération et les coupures vertes qui les précèdent constituent des « vitrines » du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération. Au regard du diagnostic, l'opportunité du maintien de certains dispositifs de grand format en ces lieux se pose. C'est pourquoi, dans l'ensemble de ces espaces dit « sensibles », la publicité sera très fortement limitée, voire interdite, et la taille des enseignes sera encadrée.

1.2. Limiter les dispositifs publicitaires dans les zones résidentielles et les zones d'activités économiques non commerciales

Les espaces spécifiquement résidentiels, tout comme les zones d'activité tertiaires, industrielles et artisanales, n'ont pas vocation à accueillir un nombre important de dispositifs publicitaires. Les flux de circulation y sont limités et la qualité du paysage doit avant tout être protégée au bénéfice de l'attractivité résidentielle et économique des secteurs en question. En effet, un environnement de qualité répond non seulement à la demande de bien être des habitants, mais aussi à celle des entreprises qui ont besoin d'un environnement sobre qui leur permet d'être lisibles par des enseignes simples et des bâtiments de qualité. C'est pourquoi, la publicité extérieure sera particulièrement limitée dans les espaces résidentiels et les zones d'activités non commerciales.

2. Valoriser les cœurs historiques et les centralités de l'agglomération

Le centre-ville de Mulhouse, cœur historique de l'agglomération, et les centres-bourgs façonnent l'identité de l'agglomération et de ses communes membres. Ces lieux sont également porteurs de la plus grande diversité fonctionnelle : habitat et commerce s'y jouxtent, rues piétonnes et boulevards s'y côtoient, les enseignes sont nombreuses... Une attention particulière sera par conséquent portée à ces espaces : la publicité y sera en effet sensiblement limitée et les enseignes devront faire l'objet d'un soin particulier.

3. Améliorer la qualité paysagère des axes structurants

Les principaux axes de communications de l'agglomération constituent des lieux prisés des publicitaires en raison de l'importance des flux de véhicules. Parallèlement, il s'agit également de lieux vecteurs de l'image du territoire et de son attractivité. Aussi, le RLPi s'attachera à y limiter la densité des dispositifs publicitaires.

Aujourd'hui, les différents RLP de l'agglomération imposent une interdistance de 100 m entre deux dispositifs de grands formats, situés sur le même côté de la rue, à l'exception de ceux de Mulhouse et de Kingersheim, où l'interdistance est de 40 m. Le futur RLPi s'attachera à homogénéiser, mais aussi à renforcer les règles d'espacement en vigueur à l'échelle de l'agglomération, afin de mieux concilier enjeux de communication et enjeux paysagers.

4. Maintenir et renforcer l'attractivité des zones commerciales périphériques

Les pôles commerciaux périphériques de l'agglomération sont des espaces entièrement dévolus au commerce. A ce titre, ils constituent des lieux privilégiés pour l'expression de la créativité en matière de publicité. C'est pourquoi, il est prévu que la réglementation locale ne soit pas plus restrictive, en ces lieux, que ce que prescrit le code de l'environnement.

5. Réduire l'empreinte carbone de la publicité en encadrant le développement des nouvelles technologies d'affichage

A travers le SCOT, l'Agglomération mulhousienne s'est donnée pour objectif de rendre son territoire exemplaire d'un point de vue environnemental. Aussi, l'ambition d'une politique cohérente d'économies d'énergie et de préservation des entités paysagères plurielles se traduira par un encadrement rigoureux des nouveaux dispositifs numériques.

Ces derniers constituent sans conteste des supports efficaces, flexibles et efficaces. Mais leur capacité à attirer le regard, gage de leur efficacité, a pour conséquence un fort impact visuel et environnemental. C'est pourquoi, les possibilités de développement des dispositifs lumineux et numériques seront restreintes à certains lieux propices dédiés, tels les zones commerciales, les axes structurants et les grands centres-villes. A contrario, dans les lieux d'habitation et les secteurs sensibles, les dispositifs numériques ne sont pas opportuns.

Par ailleurs, il est proposé d'étendre la plage horaire d'extinction nocturne obligatoire afin de limiter la consommation d'énergie et la pollution lumineuse, source de perturbations des écosystèmes.

Conformément au Code de l'Environnement et à l'instar de la procédure de PLU, un débat sur les orientations du projet de RLPi doit être organisé au moins deux mois avant l'arrêt du projet, au sein du Conseil d'Agglomération de m2A et de chaque conseil municipal des communes membres.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 581-14-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L 153-12,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2019 portant extension des compétences de Mulhouse Alsace Agglomération au règlement local de publicité,

VU la délibération du conseil d'agglomération en date du 9 novembre 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal de Mulhouse Alsace Agglomération,

VU les orientations du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal présentées en conférence de Maires,

VU les échanges et débats qui se sont tenus au sein du comité de pilotage du RLPi,

CONSIDERANT les orientations proposées pour le projet de RLPi telles qu'exposées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir débattu,

- prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations générales du projet de RLPi ;
- précise que la délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie et sera publiée conformément à la législation en vigueur.

Madame DELERS s'interroge au sujet des panneaux publicitaires apposés par les habitants sur leur clôture. Elle voudrait connaître la durée de pose autorisée et les moyens employés pour relayer ces informations à la population.

Monsieur WEISBECK explique que l'autorisation est valable pour un mois maximum et qu'il est effectivement prévu d'informer la population, d'une part en affichant le règlement en mairie et d'autre part en publiant une synthèse dans le bulletin municipal. Il précise que le règlement a défini différentes zones – zones sensibles, artisanales ou commerciales - dans lesquelles les règles s'appliquent différemment. Il ajoute qu'un travail commun sera fait avec la commune de Kingersheim pour la zone commerciale.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que le PLUi et le RLPi sont des compétences m2A, qu'il y aura des phases progressives et que les premiers effets de ce règlement ne seront visibles que dans quelques mois. Il y a toutefois un paradoxe, car la suppression des panneaux publicitaires impactera les recettes financières de la Ville qui perçoit pour chacun la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Cette taxe vertueuse incite les commerçants à réduire la taille de leurs panneaux. Ainsi, au fur et à mesure, l'enlèvement des grands panneaux publicitaires fera reculer la pollution visuelle.

Par ailleurs, MONSIEUR LE MAIRE se réjouit du travail fait en concertation avec Kingersheim sur différents sujets.

Il propose également la tenue d'une commission thématique au cours de laquelle seraient présentés le RLPi et le PLUi.

POINT 22 - AFFAIRES SCOLAIRES - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE 2021/2022

Suite à l'arrêt des Temps d'Activités Péri-éducatifs (TAP) en 2018, la Commune avait acté, après consultation des familles, le passage à une semaine scolaire de 4 jours, par délibération du 13 avril 2018, et ce à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 pour une durée de 3 ans.

La validité de cette organisation du temps scolaire arrivant à échéance à la fin de cette année scolaire, il convient de délibérer à nouveau sur ce point pour les 3 prochaines années scolaires.

Le cadre général de l'organisation du temps scolaire défini par l'article D521-10 du Code de l'Education demeure inchangé, à savoir :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin,
- 5h30 maximum par jour et 3h30 par demi-journée de classe,
- 1h30 minimum de pause méridienne.

Des adaptations à ce cadre général sont possibles, mais ne peuvent avoir pour effet d'organiser les enseignements sur moins de 8 demi-journées par semaine, ni sur plus de 24 heures hebdomadaires, ni sur plus de 6 heures par jour, ni sur plus de 3h30 par demi-journée.

Les Conseils d'Ecole du 2^{ème} trimestre des 10 écoles de la commune ont tous validé la reconduction de l'organisation actuelle, à savoir 4 jours de classe par semaine, sur la base des horaires présentés en annexe qui demeurent inchangés.

La proposition d'organisation du temps scolaire, accompagnée de la délibération du Conseil Municipal, doit être transmise à l'Inspectrice de l'Education Nationale (IEN) pour avis, ainsi qu'à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) à qui il appartient de donner son autorisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- valide l'organisation du temps scolaire telle que présentée,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à transmettre la proposition d'organisation du temps scolaire à l'IEN et à la DSDEN,
- note que cette organisation entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 pour une durée de 3 ans.

HORAIRES DES ECOLES POUR LA RENTREE 2021/2022



MATERNELLE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07H50 – 08H15	Accueil du matin Ville	Accueil du matin Ville		Accueil du matin Ville	Accueil du matin Ville
08H25* - 11H55	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT		ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
11H55 – 13H40	REPAS Périscolaire	REPAS Périscolaire		REPAS Périscolaire	REPAS Périscolaire
13H40* - 16H10	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT		ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
16H10 – 18H30	Périscolaire	Périscolaire		Périscolaire	Périscolaire

ELEMENTAIRE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
07H50 – 08H20	Accueil du matin Ville	Accueil du matin Ville		Accueil du matin Ville	Accueil du matin Ville
08H30* - 12H00	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT		ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
12H00 – 13H45	REPAS Périscolaire	REPAS Périscolaire		REPAS Périscolaire	REPAS Périscolaire
13H45* - 16H15	ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT		ENSEIGNEMENT	ENSEIGNEMENT
16H15 – 18H30	Périscolaire	Périscolaire		Périscolaire	Périscolaire

*Les portes de l'école ouvrent 10 minutes avant le début de l'enseignement

POINT 23 - LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX - AVENANT FINANCIER 2021/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, réuni le 23 novembre 2018, a approuvé les termes de la convention attributive de subvention pour la Ludothèque portant sur les années 2019-2021, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

L'association, qui accueille un public croissant depuis son entrée dans les nouveaux locaux, souhaite poursuivre le développement de projets notamment en direction du développement durable. Elle cherchera également à élargir ses partenariats à l'international avec des ludothèques suisses et allemandes.

Le soutien de la Ville tient également compte des enjeux financiers liés à la crise sanitaire.

Après examen des demandes de subventions formulées par la Ludothèque, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association la somme de 21 960 €. Le projet présenté dans le cadre du Contrat de Ville fera l'objet d'une autre délibération.

Madame Alexandra SAUNUS ne prend pas part au débat ni au vote, compte tenu de son implication dans l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 223 à 224,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ledit avenant avec l'association Ludothèque Pass'aux Jeux.

AVENANT FINANCIER 2021/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A LA LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2021,

D'une part, et

L'association Ludothèque Pass'aux Jeux, représentée par son Président, Monsieur Alain WERSINGER, ayant son siège 2, rue de la Capucine à WITTENHEIM,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2018 approuvant la convention attributive de subvention entre la Commune de Wittenheim et l'association Ludothèque Pass'aux Jeux, pour la période 2019-2021,

Vu la demande de subvention présentée par la Ludothèque Pass'aux Jeux au titre de l'année 2021,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention conclue entre la Commune de Wittenheim et la Ludothèque Pass'aux Jeux, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction des demandes de subventions formulées par la Ludothèque Pass'aux Jeux, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2021 une subvention d'un montant de **21 960 €** (vingt et un mille neuf cent soixante euros), représentant 23,2 % du budget prévisionnel 2021 de l'association, estimé à **94 500 €**.

Fonctionnement général de l'association (imputation budgétaire 6574 025 - SCOLAIRE)

Objet	Montant BP
Activités et animations organisées par l'association	21 960 €
TOTAL	21 960 €

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2021 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM
L'Adjointe au Maire déléguée

Pour la Ludothèque Pass'aux Jeux
Le Président

Alexandra SAUNUS

Alain WERSINGER

POINT 24 - SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDPA - AVENANT FINANCIER 2021/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 23 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé la convention attributive de subvention entre la Ville et la Société de Gymnastique MDPA pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Messieurs Philippe RICHERT et Maurice LOIBL ne prennent pas part au débat ni au vote, compte tenu de leur implication dans l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier retrace pages 225 à 226,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
A LA SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDPA
AVENANT FINANCIER 2021/1**

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2021,

D'une part, et

La Société de Gymnastique MDPA Wittenheim, représentée par son Président Monsieur Maurice LOIBL, ayant son siège à la salle « Charles KELLER », rue de la Première Armée Française à 68270 WITTENHEIM, Dénommée ci-après « la Société de Gymnastique MDPA ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération du 23 novembre 2018 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention attributive de subvention portant sur la période 2019 -2021,

VU la demande de subvention présentée par la Société de Gymnastique MDPA Wittenheim au titre de l'année 2021,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention entre la Commune de Wittenheim et la Société de Gymnastique MDPA, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par la Société de Gymnastique MDPA, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2021 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 40 (gérée par le service culturel et sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement	23 454 €
Total	23 454 €

soit un total de **23 454 €** (vingt-trois mille quatre cent cinquante-quatre euros), représentant 17,5 % du budget prévisionnel 2021 de l'association, estimé à **134 000 €**.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2021 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjoint au Maire délégué,

Pour la Société de Gymnastique
MDPA Wittenheim
Le Président,

Hechame KAIDI

Maurice LOIBL

POINT 25 - USW BASKETBALL - AVENANT FINANCIER 2021/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 23 novembre 2018, le Conseil Municipal a validé la convention attributive de subvention entre la Ville et l'USW Basketball pour une durée de trois ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Madame Martine DELERS ne prend pas part au débat ni au vote, compte tenu de son implication dans l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 227 à 228,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A L'USW BASKETBALL
AVENANT FINANCIER 2021/1**

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2021,

D'une part, et

L'USW Basketball, représentée par son Président Monsieur Olivier PARMENTIER, ayant son siège au Club House - Salle Pierre de Coubertin, Rue du Vercors à 68270 WITTENHEIM, dénommée ci-après « USW Basketball ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération du 23 novembre 2018 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention attributive de subvention portant sur la période 2019-2021,

VU la demande de subvention présentée par l'association USW Basketball au titre de l'année 2021,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention entre la Commune de Wittenheim et l'USW Basketball, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par l'USW Basketball, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2021 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 40 (gérée par le service culturel et sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	27 300 €
Total	27 300 €

soit un total de **27 300 €** (vingt-sept mille trois cents euros), représentant 19,5 % du budget prévisionnel 2021 de l'association, estimé à **140 281 €**.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2021 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjoint au Maire délégué

Pour l'USW Basketball
Le Président,

Hechame KAIDI

Olivier PARMENTIER

POINT 26 - USWE HANDBALL - AVENANT FINANCIER 2021/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a validé la convention attributive de subvention entre la Ville et l'USWE Handball pour une durée d'un an et trois mois.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Monsieur Joseph WEISBECK ne prend pas part au débat ni au vote, compte tenu de son implication dans l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 229 à 230,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION A
L'US WITTENHEIM-ENSISHEIM HANDBALL
AVENANT FINANCIER 2021/1**

Entre

La Commune de Wittenheim, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2021,

D'une part, et

L'association « US Wittenheim-Ensisheim Handball », dont le siège est fixé au Club-House – Salle Pierre de Coubertin, Rue du Vercors, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Jean-Christophe SAUTER, son Président,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

Paraphe du Maire

VU la délibération du 28 septembre 2020 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention attributive de subvention portant sur la période 2020-2021,

VU la demande de subvention présentée par l'association US Wittenheim-Ensisheim Handball au titre de l'année 2021,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention entre la Commune de Wittenheim et l'US Wittenheim-Ensisheim Handball, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par l'US Wittenheim-Ensisheim Handball, la Commune de Wittenheim a inscrit au budget 2021 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 6574 40 (gérée par le service culturel et sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	18 960 €
Total	18 960 €

soit un total de **18 960 €** (dix-huit mille neuf cent soixante euros), représentant 21,6 % du budget prévisionnel 2021 de l'association, estimé à **87 720 €**.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2021 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjoint au Maire délégué

Pour l'US Wittenheim-Ensisheim Handball
Le Président,

Hechame KAIDI

Jean-Christophe SAUTER

POINT 27 - ASSOCIATION LES AMAZONES - AVENANT FINANCIER 2021/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal, réuni le 23 novembre 2018, a approuvé les termes de la convention attributive de subvention pour l'Association Les Amazones portant sur les années 2019-2021, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Cette association, implantée à Wittenheim, est agréée chantier d'insertion.

Après examen des demandes de subventions formulées par l'association Les Amazones, la Ville de Wittenheim propose de lui allouer une subvention globale de 31 532 €, qui se décomposera comme suit :

- 18 000 € sont fléchés sur le fonctionnement du chantier d'insertion,
- 10 000 € sont attribués pour permettre de pérenniser le poste d'encadrant,
- 3 532 € permettront de réaliser des achats pour l'amélioration des équipements.

Le soutien de la Ville tient également compte des enjeux financiers liés à la crise sanitaire.

Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI ne prend pas part au débat ni au vote, compte tenu de son implication dans l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 231 à 233,
- autorise Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer ledit avenant avec l'association Les Amazones.

**AVENANT FINANCIER 2021/1 A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
A L'ASSOCIATION LES AMAZONES**

Entre la Commune de WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2021

D'une part, et

L'association Les Amazones représentée par sa Présidente Madame Catherine CAMORALI, ayant son siège rue Joseph Vogt à WITTENHEIM,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2018 portant sur la formalisation d'une convention attributive de subvention avec l'association Les Amazones pour la période 2019-2021,

VU la demande de subvention présentée par l'association Les Amazones au titre de l'année 2021,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention attributive de subvention en vigueur entre la Commune de Wittenheim et l'association Les Amazones pour la période 2019-2021, en précisant le montant et la nature des financements apportés par la collectivité au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Article 1^{er} – Montant de la subvention

Après instruction de la demande de subvention formulée par l'association, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2021 la subvention suivante, pour un montant total de **31 532 € (trente et un mille cinq cent trente-deux euros)**, représentant 5,7 % du budget prévisionnel 2021 de l'association, estimé à **555 000 €**.

Fonctionnement général de l'association (imputation budgétaire 6574 025 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Activités générales et développement de l'association	18 000 €
Poste d'encadrant	10 000 €
TOTAL	28 000 €

Autres aides aux associations (imputation budgétaire 6745 025 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Aide annuelle pour l'achat de petit matériel et travaux	3 532 €
TOTAL	3 532 €

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention attributive de subvention restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2021 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM
Le Conseiller Municipal Délégué,

Pour l'Association Les Amazones
La Présidente

Christophe BLANK

Catherine CAMORALI

Madame SIMON souhaiterait savoir quel est l'objet de l'association Les Amazones, elle s'interroge également sur l'équité en matière de subventions versées aux associations.

MONSIEUR LE MAIRE explique que c'est une association d'insertion que la Ville accompagne et que le terrain qu'elle occupe est une propriété communale. Cette association joue un rôle social considérable, puisqu'elle emploie trente-deux chômeurs de longue durée.

De plus, l'association Les Amazones propose un équipement de jeux de proximité qui anime le quartier Sainte-Barbe voire tout Wittenheim. Ainsi, c'est à la fois un élément d'attractivité et un projet social de premier ordre qui repose beaucoup sur le bénévolat. Cette association a toutefois fait l'objet de polémiques politiciennes en raison de différends entre d'anciens élus et Monsieur CAMORALI, son fondateur.

MONSIEUR LE MAIRE précise que le budget alloué aux associations est d'environ un million d'euros pour un budget de fonctionnement de treize millions d'euros ; il considère qu'il est normal d'accompagner les associations qui participent à la vie de la ville. Par ailleurs, la subvention allouée à l'association Les Amazones est moindre que celle attribuée à la MJC ou encore au CoRéal.

Monsieur RICHERT ajoute que la Ville soutient l'association Les Amazones à hauteur de 5,7% de son budget prévisionnel, alors que pour les autres structures l'aide se situe entre 20 % à 30 % du budget de l'association.

Madame DELERS demande si les bilans financiers des associations sont consultables.

MONSIEUR LE MAIRE indique que ces documents sont communicables aux Elus ou à tout citoyen qui en ferait la demande, il signale qu'il faut s'adresser pour cela à Madame Florence STIERMANN, Chef du Secrétariat Général.

POINT 28 - DIVERS**POINT 28 A – PLATEFORME NUMERIQUE DU COMMERCE LOCAL**

Madame LUTOLF-CAMORALI indique qu'en cette période de crise sanitaire l'activité des commerçants est fortement impactée et que les outils numériques d'achat et de marketing sont plus que jamais au cœur des stratégies commerciales.

Dans cet objectif, l'association de commerçants « Kaligone – Pôle 430 » a décidé de travailler sur la conception d'un site web afin de permettre à l'ensemble des commerçants de Wittenheim et de Kingersheim d'opter pour :

- la mise en place d'une page dédiée à leur commerce leur permettant de présenter leur enseigne avec un éventuel lien vers leur site personnel, ou d'indiquer simplement des coordonnées pour les joindre,

Et/ou

- la création d'une boutique en ligne pour mettre leurs produits en valeur et / ou les vendre avec le choix du mode de paiement.

Elle explique qu'au-delà des grandes enseignes, cette plateforme est également destinée aux petits commerçants et artisans qui bénéficieront ainsi d'un outil numérique pour un coût réduit correspondant à celui de leur adhésion à l'association de commerçants.

Madame LUTOLF-CAMORALI précise que les communes de Wittenheim et de Kingersheim ont conjointement décidé d'apporter leur soutien à cette démarche en subventionnant une partie de la création de cette plateforme numérique à hauteur de 1 500 € par commune. La somme de 1 500 € a ainsi été inscrite au Budget Primitif 2021 de la Ville de Wittenheim.

Par ailleurs, les frais de gestion et de mise à jour du site et la formation à l'utilisation par les commerçants seront pris en charge par l'Association. Une convention viendra préciser les modalités du partenariat et de son développement entre l'association des commerçants et les deux collectivités. La Commune de Wittenheim sollicitera d'éventuels financements auprès de divers organismes pour la réalisation de ce projet.

Madame LUTOLF-CAMORALI se réjouit de ce travail conjoint avec la Ville de Kingersheim et indique que Wittenheim continuera de soutenir les commerçants dans cette période difficile.

POINT 28 B – CAMION INCENDIÉ

MONSIEUR LE MAIRE évoque l'incendie survenu le 11 mars 2021 d'un camion et de sa remorque de 30 tonnes, à l'angle des rues de La Forêt et du Bonhomme. Les Pompiers ainsi que la Police ont été sur place et ont circonscrit l'incendie. Les marchandises contenues dans le camion ont ainsi pu être sauvées de la destruction.

Il explique que c'était une situation juridique complexe car ces marchandises étaient privées, et qu'il fallait attendre l'enlèvement de ces dernières par le propriétaire afin de pouvoir procéder à la mise en fourrière du camion pour destruction. Ainsi, un courrier et un arrêté de mise en demeure ont été notifiés au propriétaire lui laissant un délai de 8 jours pour l'enlèvement des marchandises. Ce dernier a donc procédé à l'évacuation des marchandises et du camion au début de cette semaine.

MONSIEUR LE MAIRE se dit satisfait que la Ville n'ait pas eu finalement à supporter les frais.

Madame SIMON aimerait savoir si l'origine de l'incendie est connue.

Madame RENCK indique qu'une enquête de police est en cours mais qu'à ce jour aucun élément ne permet d'identifier l'auteur.

POINT 28 C – MANIFESTATIONS A VENIR

MONSIEUR RICHERT fait part des manifestations à venir et explique le déroulement du vote pour le palmarès du Printemps de la Photo. Il signale qu'au-delà du partenariat avec l'espace Shop'in Witty, la Ville a reçu une subvention de 1 500 € du Crédit Mutuel pour l'achat des totems.

- Printemps de la Photo :
 - 12 avril au 16 mai – Parc du Rabbargala
 - 12 au 25 avril – Expo photo galerie du centre commercial Shop'in Witty
- Cérémonie patriotique du 8 mai (filmée quelques jours avant la date et retransmise sur les réseaux sociaux le 8 mai)
- Fête du Parc : 1^{ère} quinzaine de juin (dates à définir)
- Fête de la Musique : 21 juin – en virtuel

Aucune autre manifestation à venir n'est prévue en raison de la pandémie.

MONSIEUR LE MAIRE aspire à retrouver une vie collective rapidement.

POINT 28 D – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE annonce la date du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi 25 juin 2021.

Fin de séance : 19 h 15

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de WITTENHEIM
- Séance du 9 avril 2021 -**

ORDRE DU JOUR :

Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2021
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
5. Finances communales - Contributions directes 2021 - Vote des taux
6. Finances Communales - Budgets Primitifs 2021 - Ville
7. Finances Communales - Budgets Primitifs 2021 - Eau
8. Finances Communales - Budgets Primitifs 2021 - Cinéma
9. Finances Communales - Budgets Primitifs 2021 - Photovoltaïque
10. Personnel communal - Contrat de conciergerie des écoles
11. Personnel communal - Modification de l'état des effectifs
12. Amicale du personnel de la Ville de Wittenheim - Avenant financier 2021/1 à la convention attributive de subvention
13. Lotissement « Le Carré W » - Dénomination d'une voie nouvelle
14. Office Municipal des Sports et des Loisirs (OMSL) de Wittenheim - Avenant financier 2021/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Philippe RICHERT

15. Centre de Loisirs Utiles (CLU) de Wittenheim - Avenant financier 2021/1 à la convention attributive de subvention
16. Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Wittenheim - Avenant financier 2021/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

17. Contrat de Ville - Programmation 2021 - 1ère session
18. Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier Markstein / La Forêt - Convention attributive de subvention à Domial ESH
19. Copropriétés La Forêt - Signature de conventions avec la Caisse des Dépôts et Consignations
20. Centre Socioculturel CoRéal (CSC CoRéal) - Avenant financier 2021/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK

21. Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) - Débat sur les orientations générales

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Alexandra SAUNUS

22. Affaires scolaires - Organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2021/2022
 23. Ludothèque Pass'aux jeux - Avenant financier 2021/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Hechame KAIDI

24. Société de Gymnastique MDPA - Avenant financier 2021/1 à la convention attributive de subvention
 25. USW Basketball - Avenant financier 2021/1 à la convention attributive de subvention
 26. USWE Handball - Avenant financier 2021/1 à la convention attributive de subvention

Rapporteur : le Conseiller Municipal Délégué Monsieur Christophe BLANK

27. Association Les Amazones - Avenant financier 2021/1 à la convention attributive de subvention
28. DIVERS
 28 A – Plateforme numérique du commerce local
 28 B – Camion incendié
 28 C – Manifestations à venir
 28 D – Date du prochain Conseil Municipal

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
HOMÉ Antoine	Maire		
RENCK Ginette	Adjointe au Maire		
RICHERT Philippe	Adjoint au Maire		
LUTOLF-CAMORALI Anne-Catherine	Adjointe au Maire		
WEISBECK Joseph	Adjoint au Maire		
KIRY Christiane Rose	Adjointe au Maire		
PARRA Pierre	Adjoint au Maire		
SAUNUS Alexandra	Adjointe au Maire		
KAIDI Hechame	Adjoint au Maire		
ANOUE Ouïjdane	Adjointe au Maire		

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
OBERLIN Alexandre	Conseiller Municipal Délégué	Procuration donnée à M. PARRA	
SPADI-VOEGLER Rebecca	Conseillère Municipale Déléguée		
RUBRECHT Joseph	Conseiller Municipal Délégué		
SUTTER Séverine	Conseillère Municipale Déléguée		Excusée
BLANK Christophe	Conseiller Municipal Délégué		Excusé
BRITSCHU Naoual	Conseillère Municipale Déléguée		
FLAMAND Philippe	Conseiller Municipal Délégué	Procuration donnée à M. HOMÉ	
ROMANIEW Anne-Alexandra	Conseillère Municipale Déléguée		
LANG Jean	Conseiller Municipal Délégué		
ZIMMERMANN Sonia	Conseillère Municipale Déléguée		
ROTH Christian	Conseiller Municipal	Procuration donnée à Mme RENCK	
REINDERS Norbert	Conseiller Municipal		
STRATI Annunziato	Conseiller Municipal		
LOIBL Maurice	Conseiller Municipal		
RUBINO Chantal	Conseillère Municipale		
DELERS Martine	Conseillère Municipale		
VOGEL Céline	Conseillère Municipale	Procuration donnée à Mme SAUNUS	
SIMON Corine	Conseillère Municipale		
BUSSLER Ghislaine	Conseillère Municipale		